



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020



Révision allégée n°1 du PLU

Note d'accompagnement au dossier d'enquête publique

Point sur la procédure en cours

La révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Calan a été prescrite par délibération du Conseil municipal le 14 octobre 2022.

Le Conseil Municipal a décidé dans la même délibération de la réalisation d'une évaluation environnementale, qui s'est accompagnée d'une concertation n'ayant pas donné lieu à des observations.

La révision allégée n°1 a été arrêtée par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2023.

Le dossier arrêté a été transmis pour saisine de la MRAe et de la CDPENAF en juillet 2023.

La MRAe a émis un avis tacite réputé favorable le 9 octobre 2023.

La CDPENAF a dans un premier temps prononcé deux avis défavorables le 12 septembre 2023 et le 19 décembre 2023, tout en laissant la possibilité de représenter le dossier. Le dossier de présentation retravaillé lui a été soumis à nouveau le 21 janvier 2025 et a reçu un avis favorable.

La révision allégée n°1 du PLU est maintenant soumise à Enquête Publique pendant un mois.

Le projet éventuellement modifié suite aux avis émis et au rapport du Commissaire Enquêteur pourra alors être approuvé par le Conseil municipal.

Les pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier d'Enquête Publique se compose de 3 sous-dossiers :

- ⇒ **Le sous-dossier procédure**, qui présente l'ensemble des pièces administratives liées à la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
- ⇒ **Le sous-dossier Avis des personnes publiques associées et autres autorités**, qui regroupe les avis officiels émis sur le projet par les autorités compétentes, conformément à la procédure prévue par le code de l'urbanisme,
- ⇒ **Le sous-dossier Projet de révision allégée n°1 du PLU**, qui présente le projet et les pièces du PLU qui sont modifiées par la révision allégée n°1 (règlement écrit, règlement graphique, OAP).
Il comprend :
 - Le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal le 1^{er} juillet 2023,
 - La présentation du projet enrichi sur la partie argumentaire pour constituer le dossier de saisine présenté à la CDPENAF le 21 janvier 2025 .

A noter que les modifications apportées concernent uniquement la justification du projet (problématiques de sécurisation du site, analyse comparée des scénarios, prise en compte des mesures ERC préconisée par l'évaluation environnementale, clarification des incidences sur les espèces protégées identifiées). Elles ne modifient pas le projet sur le fond ni sur sa déclinaison réglementaire.

